

RAPHAËLLE BRANCHE

et colonisés ne se mêlaient pas intimement, où le contact interindividuel se heurtait à la frontière des projets impossibles.

De fait, les mariages entre Européens et indigènes étaient quasiment inexistant¹. Entre 1873 et 1915, on en dénombra moins de dix par an². Pour l'année 1877 par exemple, l'état civil recensa 2 467 mariages dont 1 168 entre Français, 879 entre Européens, 412 entre Français et Européens et seulement 8 entre Européens et indigènes (ceux que la catégorie de recensement appelait « musulmans »). Cette situation demeura jusqu'à la fin de la période coloniale tant elle reposait sur des vues communes à l'ensemble des habitants d'Algérie.

Alors même qu'à la tête du mouvement national, des hommes partageaient leur vie avec des Européennes : la Lorraine Émilie Busquant pour Messali Hadj³, la Blidéenne Marcelle Stoëzel pour Ferhat Abbas, le raidissement du nationalisme et la marche vers la lutte armée après la Seconde Guerre mondiale accrurent la dimension exceptionnelle de ces itinéraires en Algérie et l'impossibilité de les considérer comme des modèles⁴. Si Mme Abbas put être photographiée par le magazine

allemand *Der Spiegel* en octobre 1959 alors que son mari présidait le Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA), il s'agissait bien d'une communication à destination de l'étranger : une telle image n'avait pas sa place dans la lutte sur le territoire algérien. Cette même année, la chanteuse populaire Fazia critiquait d'ailleurs explicitement les mariages mixtes⁵ : « Elle ne sait pas parler français, mais au téléphone elle dit : "Allô" !/ Je lui demande : "Que deviens-tu ?" Elle me dit : "J'ai épousé Janot"⁶. »

Ce très faible nombre des mariages mixtes pendant toute la période coloniale⁷ ne doit pas être seulement lu comme un signe de résistance des uns ou des autres, mais bien plutôt comme un commun désir de rester sur son quant-à-soi, un refus partagé de ne pas construire un avenir partagé. Ce refus caractérisa la très grande majorité des personnes, pourtant en contact, dans le monde de l'Algérie coloniale.

A cet égard, certains individus firent des choix en contraste total avec ce sens commun : ceux qui se marièrent dans l'autre groupe, bien sûr, mais aussi ceux qui se convertirent à la religion de l'autre. Du côté des colonisés, il y eut ceux qui acceptèrent de servir la puissance coloniale, de faire carrière dans son administration ou son armée, ceux qui s'habillèrent à l'européenne quand seulement une infime minorité le faisait, ceux qui se mirent à manger assis à une table et à lire les journaux en français, ceux qui se faisaient photographe,

(1) Seuls sont considérés les mariages déclarés à l'état civil français et repérables ainsi. Les concubinages furent bien plus fréquents, que ce soit dans la période de la conquête pour des militaires français en Algérie ou, ensuite, en migration en France métropolitaine pour des migrants algériens.

(2) Florence Renucci, « "Citoyennes", sujets et mariages mixtes en Algérie (1870-1919) », in Isabelle Felici et Jean-Charles Vegliante (dir.), *Oublier les colonies : contacts culturels hérités du fait colonial*, Paris, [Mare] et Martin, 2011, p. 129-140, actes du colloque international « Points de contact entre les cultures, hérités du fait colonial », Toulon, mars 2007.

(3) En dépit du rôle très singulier d'Émilie Busquant, très active politiquement dans le nationalisme algérien, le cas de Messali Hadj est aussi typique des migrants algériens qui, venus seuls en métropole, purent se mettre en ménage avec des femmes françaises, souvent ouvrières comme eux.

(4) Comme l'écrivait avec pertinence Claude Liauzu : « Quand dominants et dominés s'accordent à ce point dans une *doxa* répudiant les mariages mixtes, [...] on peut mesurer le poids des interdits communautaires ainsi que la force de caractère des passeurs qui les ont violés » (Claude Liauzu, *Passeurs de rives : changements d'identité dans le Maghreb colonial*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 30).

(5) Cette chanson s'en prend aux couples formés par une femme algérienne et un homme français, encore plus mal vus que ceux qui impliquaient un homme algérien.

(6) Chanson « Dunit theddel » (Le monde a changé), citée et traduite par Mehenna Mahfoufi, *op. cit.*, p. 99. Le 4 février 1959, une ordonnance modifiait considérablement les règles du mariage des indigènes – appelés désormais « personnes de statut civil local » : elle imposait un âge légal au mariage plus élevé (15 ans pour les femmes et 18 pour les hommes), le consentement des époux et la présence des époux lors de la célébration du mariage. La répudiation par décision unilatérale du mari était abolie.

(7) Des études plus fines restent cependant à mener.